



Communiqué de presse - Avril 2018

Concours des prairies fleuries - bassin versant Alagnon

Les prairies naturelles constituent les $\frac{3}{4}$ des surfaces agricoles du bassin versant de l'Alagnon. Suite à la mise en place de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) en 2016 et 2017, et dans le cadre du Contrat Territorial Vert et Bleu Alagnon, le SIGAL a proposé l'organisation d'un concours prairies fleuries sur une partie du bassin versant (bassins de l'Allanche, de l'Arcueil et de l'Alagnonette), afin de valoriser les bonnes pratiques sur ce type de parcelles.

Le concours des prairies fleuries (désormais appelé « Concours de pratiques agro-écologiques – Prairies et parcours ») fait partie du **Concours général agricole organisé à l'occasion du Salon international de l'Agriculture de Paris**. Il met à l'honneur le lien entre la **qualité des prairies et la qualité des produits**, tout en soulignant l'importance des prairies naturelles dans la **préservation de la ressource en eau**. Au niveau national, 55 territoires organisent le concours pour l'année 2018.

En pratique, un jury composé de personnes spécialistes dans plusieurs domaines, allant de l'élevage à l'apiculture en passant par la botanique et l'agronomie, se rendra sur les parcelles inscrites au concours en présence de l'éleveur **en juin 2018**. La rencontre entre le jury et l'éleveur est une occasion privilégiée d'échanges sur les différents intérêts d'une prairie naturelle : productivité, diversité floristique, alimentation du troupeau, qualité de l'eau, apiculture, faune sauvage, etc...

Une fois le jury passé sur l'ensemble des parcelles inscrites, un classement est établi selon une grille de critères nationale. La remise des prix du concours « Alagnon » sera faite à l'occasion du **Comice agricole à Peyrusse, le 1^{er} septembre 2018**. L'éleveur qui arrive en tête du concours local est sélectionné pour participer à la finale nationale qui aura lieu à l'occasion du Salon de l'agriculture 2019 à Paris (février ou mars 2019).

Le concours est ouvert en 2018 sur les communes suivantes (pour leur partie présente sur le bassin versant Alagnon) : Allanche, Landeyrat, Pradiers, Neussargues-en-Pinatelle, Vernols, Montchamp, Tiviers, Lastic, Vieillespesse, Rézentières, Saint-Mary-le-Plain, Saint-Poncy, La Chapelle-Laurent.

Tout exploitant souhaitant s'engager dans le concours peut inscrire une parcelle, dans la mesure où il s'agit d'une **prairie naturelle de fauche** présente sur les territoires cités précédemment. Le nombre de candidats étant limité à 10, une présélection pourra intervenir selon le nombre d'inscriptions (en fonction de la représentativité de la parcelle dans le système fourrager de l'exploitation).

Avec le soutien financier de :



Établissement public du ministère chargé du développement durable

CONTACTS pour inscriptions ou renseignements :

David OLAGNOL, animateur agro-environnement

Téléphone 04 71 23 19 84 / e-mail : alagnon.agricole@orange.fr

